

COMMUNE DE BRANDIVY
CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE
POLYVALENTE

Entre : Monsieur Le Maire de la Commune de BRANDIVY, d'une part,

Et (1) :

Domicilié à :

Téléphone :

Mail :

Qui souhaite(ent) l'autorisation d'utiliser la salle polyvalente de BRANDIVY, d'autre part.

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

1°) DÉSIGNATION DES LOCAUX A UTILISER

- Salle polyvalente + cuisine ;
- Salle polyvalente + cuisine + cantine municipale (salle où mangent les enfants).

2°) OBJET PRECIS DE L'OCCUPATION :

.....

Nombre de participants : personnes.

3°) CONDITIONS D'UTILISATION :

L'organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres, à les rendre en parfait état de propreté, immeubles et meubles. **Le mobilier de la salle polyvalente est neuf. Il est interdit de monter sur les tables et les chaises en raison du fort risque de détérioration.**

La période d'occupation des locaux s'étendra duàh.....
au.....àh.....

(Interdiction d'utiliser la salle au-delà de 2 heures du matin : cf : article 13 du règlement de la salle polyvalente)

- **LA VISITE DE SALLE :** L'organisateur s'engage à prendre contact avec Madame BERNARD pour visiter les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés, au **02-97-85-06-75**.
- **LES CLEFS :** Contacter la mairie au **02-97-56-03-74**.

4° REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE

L'organisateur reconnaît en signant la présente convention avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur de la salle polyvalente et en accepte les conditions.

5°) MESURES DE SÉCURITÉ

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Manipulations électriques (éclairage – sonorisation)

Nous rappelons aux organisateurs qu'ils doivent s'assurer de la parfaite compétence des personnes à qui ils autorisent ces manœuvres (habilitations par exemple)

Consignes en cas d'incendie :

- 1) Faire évacuer la salle et prévenir les sapeurs pompiers
- 2) Essayer d'éteindre
- 3) En cas d'insuccès fermer impérativement les portes de la salle polyvalente et sortir à l'extérieur
- 4) Se mettre à la disposition des sapeurs pompiers à l'extérieur

Consignes en cas d'accident :

- 1) Attention au sur accident ; protégez-vous (glissades, brûlures...)
- 2) Examiner la victime (conscience, saignements, respiration)
- 3) Prévenir le SAMU (15)

6°) ASSURANCE :

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à disposition. Cette police porte le numéro..... Elle a été souscrite le auprès de(joindre copie)

7°) RESPONSABILITÉ :

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.

8°) PRIX :

Le présent droit d'utilisation est accordé à (1).....

Moyennant le règlement de la somme de :

- | | | |
|---|--|---------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> 280 € (1 jour) | <input type="checkbox"/> 420 € (2 jours) | <input type="checkbox"/> Autre€ |
| <input type="checkbox"/> 280 € + 75 € | <input type="checkbox"/> 420 € + 75 € | |
| <input type="checkbox"/> 280 € + 105 € | <input type="checkbox"/> 420 € + 105 € | |

(75 € = supplément cantine vacances scolaire ; 105 € = supplément cantine hors vacances scolaire)

A régler **la semaine suivant l'occupation** de la salle en Mairie de BRANDIVY. A défaut un titre de perception sera établi à l'attention de l'organisateur.

9°) CAUTION DE GARANTIE :

Une caution de 460.00 € sous forme de chèque à l'ordre du Trésor public sera déposée en garantie des dommages éventuels.

Fait à

Le

Fait à

Le

L'organisateur responsable

Le Maire ou son représentant

(1) Nom et adresse du particulier ou de l'organisateur